Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0134-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant au marché de travaux de voirie-réseaux divers-enrobés et marquage au sol - Lot 01 travaux de voirie réseaux divers enrobé

N° BC_2026_0134

Séance du : 3 novembre 2026

Convocation du : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Christine BURKI

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, Annemasse - Les Voirons agglomération a attribué à la société COLAS France TSE le lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (n°2023021L1). Ce lot n°1 porte sur les travaux de voirie réseaux divers et enrobés.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 04/08/2023, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de 3 940 000 € HT.

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération a décidé de transférer la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

A ce titre, un premier avenant de transfert partiel du marché public relatif aux travaux de voirie - réseaux divers-enrobés et marquage au sol a été établi le 25 juillet 2025 au profit du Pôle métropolitain du Genevois français portant sur la partie de travaux en lien avec la compétence « mobilité », et définissant notamment la répartition des montants maximums des accords-cadres respectifs du Pôle métropolitain du Genevois français et d'Annemasse Agglo.

Ces montants maximums ont été répartis comme suit :

Acheteur	Maximum HT
Annemasse Agglo	3 140 000 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0134-DE

Pôle Métropolitain du Genevois Français	[illegible]

À la suite d'une actualisation des besoins respectifs des deux personnes publiques, il apparaît nécessaire de faire évoluer la répartition financière telle que prévue par l'avenant n°1.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour la durée des accords-cadres respectifs du Pôle Métropolitain du Genevois Français et d'Annemasse Agglo est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	3 540 000 €
Pôle Métropolitain du Genevois Français	400 000 €

Il convient d'acter cette modification par un avenant n°2 modifiant les termes de l'avenant n°1 susvisé.

Toutes les autres clauses des accords-cadres restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 modifiant les termes de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol – lot n°1 Voirie réseaux divers enrobés (n°2023021L1) - dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.